

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 30	Représentés : 3	Absent : /
-------------------------------------	--------------------	----------------------	------------------------	-------------------

Etaient présents :

MMES GAUCHER, GATTEGNO, MALLET, RIFFARD, RENAUD, BSERENI, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHOSSON-RAMETTE, CHEBBI-KHELIFI, DARNAUD, ADRAGNA, CLADIÈRE, INAUDI.

MM. DARNAUD, CREMILLIEUX, COQUELET, PONSICH, GOUNON, MIENVILLE, RANC, RODRIGUEZ, CLOUE, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, MASTORAKIS, BERNAUD, COVATO.

Etait absent : /

Etaient excusés :

MMES EILER, DIDIER.
M. MARCON.

Les conseillers ci-après avait délégué leur mandat :

MME EILER à MME GAUCHER, MME DIDIER à M. DARNAUD, M. MARCON à M. RANC.

Secrétaire de Séance :

Jessica INAUDI.

N°20-60 : PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'instituer après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs, composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président, et de 8 commissaires.

Ces derniers de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne sont âgés de 25 ans au moins, jouissent de leurs droits civils, sont inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, sont familiarisés avec les circonstances locales et doivent posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

En outre, un commissaire est obligatoirement domicilié en dehors de la Commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants de nombre égal sont désignés sur proposition du Conseil municipal par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de Conseiller municipal.

En conséquence, il vous est proposé de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques les contribuables suivants :

BERNAUD Alain	Zone Clairac 265 rue Jacqueline Auriol - 26760 Beaumont-Lès-Valence
CHAUSSINAND Anne-Lise	178 allée du Grand Châtelet – 07500 Guilhaud-Granges
CHEBBI-KHELIFI Ilhem	14 impasse Benjamin Franklin – 07500 Guilhaud-Granges
CLOUE Jacky	122 impasse Chanteclair – 07500 Guilhaud-Granges
COQUELET André	29 rue Henri Matisse – 07500 Guilhaud-Granges
CORNUT-CHAUVIN Jean-François	70 impasse Comaire – 07130 Soyons

COSTEROUSSE Brigitte	33 rue Ampère – 07500 Guilhaierand-Granges
CREMILLIEUX Stéphane	130 rue d'Helvie – 07500 Guilhaierand-Granges
DARNAUD Mathieu	1126 avenue de la République – 07500 Guilhaierand-Granges
DELBE Monique	524 rue André Malraux – 07500 Guilhaierand-Granges
DEPREZ Frankie	116 rue du Bac – 07500 Guilhaierand-Granges
DIDIER Stéphanie	36 rue des Amandiers – 07500 Guilhaierand-Granges
EILER Robert	1 allée des Clématites – 07500 Guilhaierand-Granges
FRADEL Guy	35 rue des Saules – 07500 Guilhaierand-Granges
GATTEGNO Nancy	22 rue Marcel Cerdan – 07500 Guilhaierand-Granges
GOUNON Bernard	34 rue Alexandre Dumas – 07500 Guilhaierand-Granges
GUENEBEAUD Christine	6 allée des Eglantiers – 07500 Guilhaierand-Granges
LAURIER Vincent	94 rue des Chalandis – 07500 Guilhaierand-Granges
LESAGE Pierre	23 rue des Fauvettes – 07500 Guilhaierand-Granges
MAISONNAT Serge	Quartier les Croisières – 07500 Guilhaierand-Granges
MALLET Josette	247 rue Youri Gagarine – 07500 Guilhaierand-Granges
MASTORAKIS Olivier	58 rue de l'Hermitage – 07500 Guilhaierand-Granges
MERCIER Yvon	390 avenue de Beaucaire – 07500 Guilhaierand-Granges
MEUNIER Rodolphe	263 rue Marc Bouvat – 07500 Guilhaierand-Granges
RANC Kévin	90 allée Germain Soufflot – 07500 Guilhaierand-Granges
RENAUD Isabelle	684 rue Apollo XI – 07500 Guilhaierand-Granges
RODRIGUEZ Laurent	275 allée Camille Claudel – 07500 Guilhaierand-Granges
ROMANET Jean-Claude	264 avenue de Provence – 07500 Guilhaierand-Granges
SALLIER Brigitte	926 bd du Général de Gaulle – 07500 Guilhaierand-Granges
SAUPIN Jean-Pierre	59 rue Auguste Renoir – 07500 Guilhaierand-Granges
SCHMITT Jean-Pierre	12 allée des Magnolias – 07500 Guilhaierand-Granges
TEYSSONNIERE Fabienne	60 rue Jules Ferry – 07500 Guilhaierand-Granges

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'article L.1650 du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré,

Article unique : adopte la liste des candidatures aux postes de commissaires titulaires et suppléants à la CCID qui seront soumises à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°20-61 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Dans le cadre du départ de la secrétaire de l'école de musique de Saint-Péray, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mutualiser la secrétaire présente à l'école de musique de Guilhaierand-Granges afin d'harmoniser le fonctionnement et le suivi administratif des 2 sites.

Pour ce faire, l'Assemblée délibérante doit approuver la convention de mise à disposition d'un agent entre la ville de Guilhaierand-Granges et celle de Saint-Péray.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire C,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Guilherand-Granges,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Guilherand-Granges et la commune de Saint-Péray.

Article 2 : autorise la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°20-62 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LE CDG07 ET LA VILLE POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL ET D'INFORMATION IRCANTEC ET RAFF

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Le rapporteur rappelle que parmi les missions du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) figure le soutien de cet organisme gérant la carrière des agents communaux pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite à présenter à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et d'information IRCANTEC et RAFF à l'occasion des départs en retraite des agents intéressés.

Cette mission fait l'objet d'une convention entre le CDG 07 et la ville de Guilherand-Granges.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention dont un modèle est ci-annexé.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'autoriser la signature de la convention à la mission du CDG de l'Ardèche relative au contrôle et au suivi des dossiers de retraite CNRACL des agents publics de la ville, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération du CDG 07, en contrepartie de sa mission, seront inscrits en tant que de besoin au budget communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°20-63 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSION « SANTE AU TRAVAIL »

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Dans le cadre de son affiliation au Centre de Gestion de l'Ardèche, la Ville adhère au service de médecine professionnelle et santé au travail compte tenu de la situation géographique, cette mission est assurée par le Centre de Gestion de la Drôme à Bourg-lès-Valence.

Ce partenariat entre le CDG 07 et CDG 26, demande à être approuvé par les collectivités pour un nouveau conventionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'adhésion de la Ville au service de médecine prévention et santé au travail du CDG26 dont la convention correspondante est ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de poursuivre l'adhésion de la Ville au service de médecine de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Ardèche par convention, et autorise la Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération du CDG 07 et CDG 26 seront inscrits au budget communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 03/07/2020.

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents